



INVERSION DE CARRIERE

communiqué national communiqué national communiqué national communiqué national

Chères et chers collègues,

Le SPS-CEA souhaite attirer votre attention :

1) Si vous êtes un brigadier-chef de la filière expertise nommé au 1er janvier 2025. Certains d'entre vous sont concernés par l'inversion de carrière engendrée par la réforme de fusion des grades prévue par le décret n° 2022-254 du 25 février 2022, modifiant certaines dispositions statutaires relatives au corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Récemment, la DGAP vous a informé par courriel qu'une étude individuelle pouvait être réalisée à votre demande afin de vous proposer un protocole d'accord ainsi qu'une régularisation au 24 décembre 2026.

Or, vous avez été positionné(e) à l'échelon 4 à un indice spécifique 491/493, créé de toutes pièces et ne figurant pas dans la grille indiciaire des brigadiers-chefs experts (BCEX).

Le SPS-CEA vous indique que la régularisation de cette inversion de carrière doit intervenir à compter de la mise en application du décret en 2022, et non à partir de 2026.

Une telle régularisation aurait pour conséquence de vous faire accéder à l'échelon 11 indice 493 au cours de l'année 2024 et, par conséquent, de permettre votre nomination à l'échelon 5 de BCEX, à l'indice 511.

Cette inversion de carrière a pénalisé vos parcours professionnels ainsi que vos perspectives d'évolution indiciaire et indemnitaire.

Le SPS-CEA a alerté à plusieurs reprises la DGAP sur cette situation. À ce jour, nous n'avons obtenu aucune réponse réellement satisfaisante.

2) Vendredi 12 juin, la DGAP présentait son plan d'indemnisation et de rattrapage d'ancienneté de carrière des 194^e, 195^e et 196^{ème} promotions. Environ 600 agents sont concernés. Il s'agit de surveillants titularisés entre le 1^{er} janvier et le 12 octobre 2019.

Une indemnisation financière d'un montant brut exonéré d'impôt pour la

194^{ème} promo à hauteur de 1025€ pour 134 jours de réduction de durée dans l'échelon

195^{ème} promo à hauteur de 1050€ pour 137 jours de réduction de durée dans l'échelon

196^{ème} promo à hauteur de 1075€ pour 146 jours de réduction de durée dans l'échelon

Les agents concernés recevront le protocole dès le mois de juillet. Il leur appartiendra de manifester leur accord en vue de l'application de ce protocole avant le 30 septembre 2026. La mise en paiement se fera en suivant.

Le SPS-CEA considère que celles-ci ont subi un véritable préjudice, Il invite donc les personnels concernés à être vigilants avant d'accepter un éventuel protocole d'accord individuel.

Si vous êtes concerné, le SPS-CEA peut vous aider à analyser votre carrière échelon par échelon afin de vérifier si une inversion de carrière a effectivement eu lieu.

Le SPS-CEA reste à votre écoute et veillera à ce que vous ne soyez pas une nouvelle fois lésés par une administration qui doit prendre pleinement en considération les droits et la carrière de ses personnels.

Le 15 juin 2026